



Historique

Créées par le Général De Gaulle le 08 décembre 1944 pour contribuer au rétablissement de la légalité républicaine, les Compagnies Républicaines de Sécurité occupent une place singulière dans la Police nationale. Forces mobiles au service d'un Etat garant des libertés et du bon fonctionnement des institutions, elles contribuent activement aux missions régaliennes de sécurité.

Force civile placée, sauf circonstances exceptionnelles, sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur, les C.R.S. forment depuis 1948 la réserve générale la Police nationale. À ce titre, elles concourent sur l'ensemble du territoire au maintien de l'ordre, à la protection des personnes et des biens tout en assurant des missions spécialisées de surveillance et de secours, qui ont contribué à renforcer leur notoriété.

Missions

Assurer le maintien et rétablissement de l'ordre.

Lutter contre l'insécurité routière et assurer la police des grands axes périurbains.

Participer au niveau 2 (intermédiaire) du schéma national d'intervention, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et extraire les victimes d'attentats.

Apporter son concours aux services de la police aux frontières (PAF) dans le contrôle de la circulation des personnes aux frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Apporter son concours à la sécurité publique (DCSP) et à la préfecture de police (PP) en vue d'améliorer la sécurité des grandes agglomérations en assurant la protection des personnes et des édifices et en luttant contre les violences urbaines.

Concourir, en renfort du service de la protection (SDLP), aux missions d'escorte de protection des hautes personnalités et à la sécurité des résidences officielles en France et des ambassades françaises à l'étranger.

Surveiller et intervenir en portant secours aux victimes en montagne et sur le littoral.

Assurer des actions d'éducation routière dans le cadre de la formation des jeunes, le perfectionnement des adultes et la prévention de la délinquance.

Organisation

La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité est placée sous l'autorité du Ministre de l'Intérieur et du Directeur général de la Police nationale.

Les services territoriaux sont organisés en :

- 7 directions zonales installées aux sièges des zones de défense ;
- 60 compagnies de service général (dites compagnies maintien de l'ordre) ;
- 1 compagnie dédiée à la protection des personnalités (CRS n° 1) ;
- 9 compagnies autoroutières ;
- 6 unités motocyclistes zonales ;

2 compagnies de montagne (Alpes et Pyrénées) ;
5 centres de formation ;
La musique de la Police nationale.

Les compagnies républicaines de sécurité ont un quadruple impératif de professionnalisme, de disponibilité, de mobilité et d'adaptabilité.

Logo

L'emblème du flambeau a été réalisé en 1947 par le peintre versaillais François d'ALBIGNAC. Cette flamme, outre la lumière qui guide l'action des CRS, symbolise aussi le comportement exemplaire et l'éthique professionnelle. Elle est également le symbole sacré du souvenir.

Généralement l'emblème du corps est entouré de feuilles d'acanthé reliées par un nœud, représentation de l'ardeur et de la force alliées au courage.

L'ensemble représente la devise des CRS : «Servir».

